

COMMUNIQUÉ

Précision relative à la Composante 1 du prêt contracté par la Région de Fès Meknès auprès de la Société Financière Internationale

La région de Fès-Meknès (la « **Région** ») et la Société Financière Internationale (la « **SFI** ») ont conclu un contrat de prêt en date du 17 décembre 2020 au terme duquel la Région a contracté un emprunt d'un montant de 30.000.000 de dollars (le « **Prêt** »).

Conformément aux dispositions de la loi organique n° 111-14 *relative aux régions*, promulguée par le Dahir n° 1-15-83 du 7 juillet 2015 et du décret n°2-17-294 *portant les règles applicables aux opérations d'emprunt des régions*, la conclusion du Prêt a été autorisée par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration en date du 26 février 2021.

La Région souhaite clarifier les termes de l'article premier de l'arrêté conjoint susvisé et préciser l'objet de la Composante 1 du Prêt.

Ainsi, la Composante 1 du Prêt a pour objet de permettre à la Région (a) d'acheter des équipements et produits de désinfection et de stérilisation liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et (b) de transférer la propriété de ces équipements et produits aux communes avec lesquelles des conventions de coopération et de partenariat seront conclues.

Dans le cadre de ce projet et à titre de clarification, la SFI intervient exclusivement en tant que prêteur dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 1 et n'acquerra pas les équipements et produits que la Région se chargera d'acheter en vue de leur transfert aux communes concernées.



Pour Le Président
Directeur Général
des Services
Adnane ZERROUKI